

Le Club Vaccarinus Statuts



Chapitre I

Raison sociale – Siège – Buts

Article 1

Sous l'appellation Club Vaccarinus est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du CCS. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège social du Club Vaccarinus est à l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF), à Bulle, dans le canton de Fribourg. Sa durée est illimitée.

Article 3

Le but principal du Club Vaccarinus réside en la célébration du Vacherin Fribourgeois AOP (VFAOP). A cet effet, il vouera tous ses efforts à le faire mieux connaître et à en favoriser la consommation sous toutes ses formes. Dans ce même sens, il s'associera à toutes les initiatives destinées à sa mise en valeur et à sa défense.

Article 4

Pour atteindre ses buts, le Club Vaccarinus :

- organise chaque année un ou plusieurs événements visant à célébrer le Vacherin Fribourgeois AOP. Les membres du Club y sont conviés,
- encourage la diffusion de messages visant à promouvoir le Vacherin Fribourgeois AOP.

Chapitre II

Membres

Article 5

Le Club Vaccarinus est composé de personnes physiques auxquelles est conféré le titre de membres.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres sont répartis en 4 catégories : identitaire, affinitaire externe, professionnelle, médiatique.

Article 6

La qualité de membre s'acquiert par un parrainage de la part d'un membre du Club Vaccarinus. Il sera intronisé solennellement lors de l'assemblée générale après avoir cuisiné une fondue pur Vacherin Fribourgeois AOP lors d'un événement organisé par le Club ou que son parrain garantit que son candidat est apte à réaliser cette préparation.

Article 7

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 8

La qualité de membre se perd par :

- la démission. En ce cas, la cotisation pour l'année en cours demeure due
- le décès
- l'exclusion prononcée par le comité du club, à la majorité des membres, contre ceux qui contreviennent à l'esprit de la charte du Club Vaccarinus
- l'exclusion prononcée par le comité de l'IPVF contre ceux qui contreviennent à l'image du VFAOP
- l'exclusion peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours, auprès de l'assemblée générale.

Chapitre III

Organes du Club Vaccarinus

Article 9

Les organes du Club Vaccarinus sont :

- l'assemblée générale formée de tous les membres (législatif) ;
- le comité du Club Vaccarinus (exécutif) ;
- les vérificateurs des comptes.

L'assemblée générale

Article 10

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en assemblée ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en assemblée extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5ème au moins des membres ou à la demande de l'IPVF.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le président du comité préside sa tenue.

Il appartient au comité de convoquer les membres à l'assemblée générale et ce au moins dix jours à l'avance, par courrier postal, électronique ou par les réseaux sociaux.

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et des vérificateurs des comptes
- les propositions individuelles

Article 12

L'assemblée générale a pour tâches de :

- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élire les membres du comité
- prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et voter leur approbation
- approuver le programme et le budget annuel
- contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nommer un/des vérificateur(s) des comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- décider de toute modification des statuts
- décider de la dissolution du Club

Article 13

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 14

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles ont lieu au scrutin secret.

Le comité

Article 15

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts du Club Vaccarinus. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le comité du Club Vaccarinus est composé d'au moins 5 personnes.

Les fonctions suivantes peuvent être exercées autant bien par des hommes que par des femmes :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un responsable des activités externes
- d'un responsable communication
- d'un représentant de l'IPVF
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

On veillera lors du choix des membres à conserver une bonne représentation du public cible.

Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Article 17

Le comité a les attributions suivantes :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements et administrer les biens de l'association.

Article 18

Droit de veto de l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois

- Le comité de l'IPVF peut faire valoir son droit de veto au sujet des budgets, du programme d'activités ou des affaires courantes en cas de divergence.

Les vérificateurs des comptes

Article 19

L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes, rééligibles. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Chapitre IV

Ressources, responsabilités

Article 20

Les ressources du Club Vaccarinus proviennent :

- des cotisations des membres
- de versement de tiers
- de soutien par l'IPVF

Le Club Vaccarinus est financièrement et juridiquement engagé par la signature collective à deux du président, du vice-président et d'un membre du comité.

Article 21

Les membres du Club Vaccarinus et l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF) sont exonérés de toute responsabilité personnelle, les engagements de l'association étant garantis uniquement par les biens sociaux. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres ou de l'IPVF est exclue.

Article 22

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier et au 31 décembre de chaque année.

Dissolution du Club Vaccarinus

Article 23

Le Club Vaccarinus peut être dissout par une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 24

En cas de liquidation, les membres du Club Vaccarinus ne pourront prétendre à aucun droit à l'actif, lequel reviendra, après dissolution, en entier à l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF).

Dispositions finales

Article 25

Les présents statuts ont été approuvés par l'IPVF lors de l'assemblée générale constitutive du 25 septembre 2019 à le Mouret. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Au nom des membres fondateurs Interprofession du Vacherin Fribourgeois

Urs Schwaller

Romain Castella

Président

Directeur

Annexe

Liste des membres fondateurs